

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

CAPACITÉS D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 3271)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

- I. – Supprimer l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer la référence :
« Art. L. 122-6-1. – »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.